CHAMBRES D'AGRICULTURE

FACTURE

N° OR : OCTA 314 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2300294
Exercice : 2023
Date : 01-03-2023
Page : 1/ 1

DUPLICATA

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE
17 Cours Xavier Arnozan
CS71305
33082 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 79 64 00
Fax :

N° Siret : 18330005200036
N° TVA Intracommunautaire : FR 87183300052

CAYE GREGORY
7 RUE JOSEPH BOYE
33340 COUQUEQUES
FRANCE

Référence à rappeler : 2023 / TR2300294
Objet : Déclaration de TVA - 4ème trimestre 2022

Prestataire : DURIEUX STEPHANIE

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
147038 Établir les déclarations TVA	1	82,000	82,00	20,00
147038 Établir les déclarations TVA	25	0,450	11,25	20,00

Régime de TVA : Encaissements

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	93,25			93,25
Base de TVA	93,25			93,25
Montant TVA	18,65			18,65
Total TTC	111,90			111,90
Net à payer	111,90			111,90

Règlement par virement sur le compte TP de la CDA GIRONDE ou par chèque à l`ordre de l`agent comptable de la CDA GIRONDE

IBAN : FR7610071330000000100024606 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 33000 00001000246 06

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

---------- Coupon à retourner ----------

Etablissement : D33S01 CDA GIRONDE
0813865 CAYE GREGORY
Date échéance : 01-04-2023

Référence à rappeler : 2023 / TR2300294
CHQR Paiement par chèque à l'échéance
Montant Net en EUR : 111,90